



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU DEPARTEMENT DES LANDES

LES SERVICES : SOUS-PREFECTURE DAX, DDTM 40, DFCI, ONF, CD 40, SDIS 40, GGD 40, DDSP 40, SNCF, ENEDIS, DSDEN 40, ETF AQUITAINE, UMIH, AML, SDHPA, CHAMBRE AGRICULTURE

Passage au niveau de vigilance Rouge renforcé risque feux de forêt

Mont-de-Marsan, le 12/08/2022

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a pris un arrêté complémentaire entrant en vigueur le 12 août 2022 à 12h00.

La vigilance passe au niveau rouge renforcé.

Par conséquent, les mesures de restriction suivantes s'appliquent à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres (espaces exposés) :

- la circulation et le stationnement des **véhicules** avec moteur sont interdits entre 12 h et 24 h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public sauf personnes assumant une mission de service public ;
- la circulation, le stationnement des **personnes** et des véhicules sans moteurs sont interdits entre 14 h et 22 h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public ;
- l'emploi d'outils et de matériel d'exploitation à moteur thermique est interdit entre 12 h et 24 h ;
- les activités ludiques et sportives organisées en groupe sont interdites **toute la journée** à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages ;

Par ailleurs, il est rappelé **qu'il est interdit** sur ces mêmes espaces et ce, jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer et de jeter des allumettes, mégots ou débris incandescents
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac.
- un arrêté préfectoral interdit de tirer des feux d'artifice publics ou privés sur tout le département.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Cyrille LEPEUVRE

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr

